

**Assemblée générale**

Soixante-quatrième session

Documents officiels

Distr. générale
26 février 2010
Français
Original : anglais

Deuxième Commission**Compte rendu analytique de la 35^e séance**

Tenue au Siège, à New York, le mardi 17 novembre 2009, à 15 heures.

Président : M. Park In-kook (République de Corée)**Sommaire**Point 53 de l'ordre du jour : Développement durable (*suite*)

- e) Application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique (*suite*)
- i) Promotion des sources d'énergie nouvelles et renouvelables (*suite*)

Point 55 de l'ordre du jour : Mondialisation et interdépendance (*suite*)

- b) Action préventive et lutte contre la corruption et le transfert d'avoirs d'origine illicite et restitution de ces avoirs, notamment aux pays d'origine, conformément à la Convention des Nations Unies contre la corruption (*suite*)

Point 57 de l'ordre du jour : Élimination de la pauvreté et autres questions liées au développement (*suite*)

- a) Deuxième Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (2008-2017) (*suite*)
- c) Mise en valeur des ressources humaines (*suite*)

Point 53 de l'ordre du jour : Développement durable (*suite*)Point 58 de l'ordre du jour : Activités opérationnelles de développement (*suite*)

- a) Activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.



La séance est ouverte à 15 h 15.

Point 53 de l'ordre du jour : Développement durable (suite)

- e) Application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique (suite) (A/C.2/64/L.36)**

Projet de résolution sur l'application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique

- i) Promotion des sources d'énergie nouvelles et renouvelables (suite) (A/C.2/64/L.33)**

Projet de résolution sur la promotion des sources d'énergie nouvelles et renouvelables

1. **M^{me} Osman** (Soudan) présente les projets de résolution A/C.2/64/L.36 et L.33 au nom du Groupe des 77 et de la Chine.

Point 55 de l'ordre du jour : Mondialisation et interdépendance (suite)

- b) Action préventive et lutte contre la corruption et le transfert d'avoirs d'origine illicite et restitution de ces avoirs, notamment aux pays d'origine, conformément à la Convention des Nations Unies contre la corruption (suite) (A/C.2/64/L.37)**

Projet de résolution sur l'action préventive et la lutte contre la corruption et le transfert d'avoirs d'origine illicite et restitution de ces avoirs, notamment aux pays d'origine, conformément à la Convention des Nations Unies contre la corruption

2. **M. Daoud** (Soudan) présente le projet de résolution A/C.2/64/L.37 au nom du Groupe des 77 et de la Chine.

Point 57 de l'ordre du jour : Élimination de la pauvreté et autres questions liées au développement (suite)

- a) Deuxième Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (2008-2017) (suite) (A/C.2/64/L.38)**

Projet de résolution sur la Deuxième Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (2008-2017)

- c) Mise en valeur des ressources humaines (suite) (A/C.2/64/L.34)**

Projets de résolution sur la mise en valeur des ressources humaines

3. **M^{me} Osman** (Soudan) présente les projets de résolution A/C.2/64/L.38 et L.34 au nom du Groupe des 77 et de la Chine.

Point 53 de l'ordre du jour : Développement durable (suite) (A/C.2/64/L.20)

Projet de résolution sur la marée noire sur les côtes libanaises

4. **Le Président** invite la Commission à se prononcer sur le projet de résolution A/C.2/64/L.20 qui n'a aucune incidence sur le budget-programme. Il informe la Commission qu'un vote enregistré a été demandé.

5. **M. Tag-Eldin** (Égypte) tient à savoir quelle délégation a demandé l'enregistrement du vote.

6. **Le Président** répond que c'est le représentant d'Israël.

7. **M. Cohen** (Israël) dit, à titre d'explication de vote avant que celui-ci ait lieu, qu'il souhaite exprimer la déception de son pays à propos d'un projet de résolution dicté encore une fois par des motifs politiques et non par une conduite professionnelle. Faisant partie intégrante de tentatives d'institutionnalisation des attaques menées contre Israël au sein des Nations Unies, cette résolution ne répond pas à des critères d'honnêteté, voire même d'impartialité. Elle sélectionne les informations et omet des termes et un contexte importants.

8. Plus inquiétant encore, la résolution ne contient aucune référence au contexte du conflit, à savoir l'attaque armée lancée par le Hezbollah de l'autre côté d'une frontière internationalement reconnue. Les initiateurs de la résolution ont porté devant la Commission une question politique qui devrait être traitée dans d'autres enceintes. Cette résolution ne reconnaît pas le fait que, si le Liban exerçait son contrôle sur l'ensemble de son territoire, le Hezbollah n'agirait pas comme une entité terroriste entraînant des

populations de la région dans des guerres mal conçues contre Israël.

9. Alors que la résolution porte soi-disant sur les dommages causés à l'environnement par la guerre de 2006, elle ne mentionne pas le demi-million d'arbres et les 52 000 dunums de forêt détruits en Israël par les roquettes du Hezbollah. Elle ne fait pas état non plus de la coopération extensive d'Israël avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement, d'autres institutions des Nations Unies et des organisations non-gouvernementales qui s'efforcent d'évaluer la situation environnementale le long des côtes du Liban et d'y remédier.

10. Ces omissions ne sont pas fortuites. Ce sont des exemples patents du but poursuivi réellement par le projet de résolution, appuyé par une majorité automatique. Malheureusement, ces vues unilatérales restent détachées de la réalité de la région et ne traitent donc pas correctement les véritables problèmes qui se posent sur le terrain.

11. C'est pour ces raisons qu'Israël a demandé un vote et qu'il votera contre.

12. *Le projet de résolution A/C.2/64/L.20 est soumis à un vote enregistré.*

Pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cap Vert, Chili, Chine, Chypre, Comores, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kirghizistan, Koweït, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, ,

Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigeria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République slovaque, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Singapour, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Contre :

Australie, Canada, États-Unis d'Amérique, Fidji, Îles Marshall, Israël, Nauru, Palau.

Abstentions :

Cameroun, Colombie, Panama.

13. *Le projet de résolution est adopté avec 154 voix pour, 8 contre et 3 abstentions.*

14. **M. Jaber** (Liban) dit que le projet de résolution qui vient d'être adopté est en fait le suivi du rapport du Secrétaire général du 7 août 2009, relatif à la marée noire sur les côtes libanaises (A/64/259), dans lequel le Secrétaire général se dit vivement préoccupé par les effets préjudiciables de la destruction de dépôts de pétrole situés à proximité d'une centrale électrique par l'armée de l'air israélienne. Le déversement de 15 000 tonnes d'hydrocarbures dans la mer a pollué 150 kilomètres de côtes libanaises, ce qui a des répercussions sur les moyens de subsistance, les ressources, les pêches, la biodiversité et la santé humaine.

15. Israël doit compenser ces dommages. Les efforts déployés par le Secrétaire général pour constituer un Fonds de financement de la réparation des dégâts causés par la marée noire en Méditerranée orientale et le fait que la Commission économique et sociale des Nations Unies pour l'Asie occidentale se soit déclarée prête à accueillir ce Fonds sont appréciés. Sa délégation prie instamment le Secrétaire général de finaliser le

mécanisme de fonctionnement de ce Fonds. Contrairement à ce qu'a déclaré le représentant d'Israël, ce projet de résolution n'est pas déplacé, les ressources naturelles, la biodiversité et les pêches faisant partie des Objectifs du Millénaire pour le développement.

16. Si l'on en juge par l'histoire des 50 dernières années, Israël a une tendance naturelle à la violence et à l'agression et n'a besoin ni d'excuse ni de prétexte pour commettre des actes de violence contre ses voisins. M. Jaber cite un article publié dans le *Jérusalem Post* en date du 7 octobre 2009 qui résume bien l'attitude d'Israël, autorisé à faire ce qu'il veut aux Palestiniens parce que, par définition, il agit pour se défendre, alors que tout ce qu'ils font relève du terrorisme; il n'y a pas de limites au droit d'auto-défense d'Israël et les Palestiniens, eux, n'ont pas le droit de se défendre contre lui.

Point 58 de l'ordre du jour : Activités opérationnelles de développement (suite) (A/C.2/64/L.6)

Projet de résolution sur les rapports des conseils d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement, du Fonds des Nations Unies pour la population, du Fonds des Nations Unies pour l'enfance et du Programme alimentaire mondial

17. **Le Président** invite la Commission à se prononcer sur le projet de résolution A/C.2/64/L.6 qui n'a aucune incidence sur le budget-programme.

18. *Le projet de résolution A/C.2/64/L.6 est adopté.*

a) Activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies (suite)
(A/C.2/64/L.2, A/C.2/64/L.35)

Projet de résolution sur les activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies.

19. **Le Président** invite la Commission à se prononcer sur le projet de résolution A/C.2/64/L.35, présentée par le Vice-Président, M. Mohamed Cherif Diallo.

20. *Le projet de résolution A/C.2/64/L.35 est adopté.*

21. *Le projet de résolution A/C.2/64/L.2 est retiré.*

La séance est levée à 15 h 50.